

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DE LA DOLLER ET DU SOULTZBACH DE LA SEANCE DU 13 SEPTEMBRE 2017**

Sous la Présidence de M. Laurent LERCH, Président.

Monsieur le Président souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 19h00

Présents : 26 titulaires

Excusés : 5

Absents : 0

Procurations : 3

Secrétaire de séance : Mme Delphine PERNOT

**Présents, Excusés, Absents**

Commune	Nom	P	E	A	Procuration
<b>Burnhaupt-le-Bas</b>	T GRIENEISEN Alain, Maire	✓			
	T VON DER OHE Sandrine	✓			
	T BURNER Auguste	✓			
<b>Burnhaupt-le-Haut</b>	T SENGLER Véronique, Maire	✓			
	T BOHRER Marc		✓		Proc. à Mme Véronique SENGLER
	T SCHOEN Philippe	✓			
<b>Dolleren</b>	T EHRET Jean-Marie, Maire	✓			
<b>Guewenheim</b>	T BARBERON Jean-Luc, Maire	✓			
	T WILLY Béatrice	✓			
<b>Kirchberg</b>	T ORLANDI Fabienne, Maire	✓			
<b>Lauw</b>	T EHRET Emile, Maire	✓			
	T HAFFNER Brigitte		✓		
<b>Masevaux-Niederbruck</b>	T LERCH Laurent, Président, Maire	✓			
	T REITZER Jean-Luc, Maire Délégué	✓			
	T GALLIOT Marie-Thérèse		✓		Proc. à M. R. TROMMENSCHLAGER
	T EHRET Antoine	✓			
	T TROMMENSCHLAGER Raymond	✓			
	T FARNY Eliane	✓			
	T MORITZ Richard	✓			
<b>Le Haut-Soultzbach</b>	T DUDT Franck, Maire	✓			
	T BELTZUNG Christophe, Maire Délégué	✓			
<b>Oberbruck</b>	T BEHRA Jacques, Maire	✓			
<b>Rimbach</b>	T DALLET Michel, Maire	✓			
<b>Sentheim</b>	T HIRTH Bernard, Maire		✓		Proc. à Mme Marie-Claude FONTAINE
	T FONTAINE Marie-Claude	✓			
	T KUNTZMANN Denis	✓			
<b>Sewen</b>	T BINDLER Jean-Paul, Maire,	✓			
<b>Sickert</b>	T HIRTH Bertrand	✓			
<b>Soppe-le-Bas</b>	T SCHWEITZER Carlo		✓		
<b>Wegscheid</b>	T RICHARD Guy, Maire	✓			
<b>Total</b>		26	5	0	3

Ordre du Jour

<b>Introduction .....</b>	<b>62</b>
<b>POINT 1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 03/05/2017 et des CR des Bureaux des 05/04, 10/05, 14/06 et 05/07/2017 .....</b>	<b>63</b>
1.1. Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 03/05/2017 .....	63
1.2. CR des Bureaux des 05/04, 10/05, 14/06 et 05/07/2017 .....	63
<b>POINT 2. PLUi .....</b>	<b>63</b>
2.1. Avancée de la démarche et lancement des ateliers de pré-zonage.....	63
2.2. Modernisation du PLUi – Mise à jour de la procédure en fonction du décret n°2015-1783 du 28/12/2015.....	64
<b>POINT 3. Tourisme : Réforme de la Taxe de Séjour applicable en 2018 .....</b>	<b>66</b>
<b>POINT 4. Divers et Communications .....</b>	<b>69</b>
4.1. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut .....	69
4.2. Travaux Burnhaupt-le-Haut .....	69

## Introduction

Le Président Laurent LERCH accueille et salue les membres présents ainsi que, pour cette séance essentiellement consacrée au PLUi, M. RAUCH du Cabinet Sagacité ainsi que les représentants des Personnes Publiques Associées (PPA). Il excuse la presse et salue les membres du personnel présents.

Il s'adresse à l'assemblée en ces termes :

Premier Conseil après la pause estivale, une saison qui a vu une très belle affluence touristique pour notre Vallée avec des animations nombreuses et variées et des visiteurs nombreux et toujours ravis de découvrir notre territoire. Ainsi les Pots d'accueil organisés par l'Office de Tourisme en juillet et août ont connu un grand succès avec plus de 50 personnes à chaque fois. A titre d'exemple, il était quasi impossible de louer un gîte ou une chambre d'hôte dans notre vallée à la fin du mois de juillet, tout était complet !

Nos animations phares ont également fait le plein et notamment les spectacles proposés par la Grange ou le Festival d'Orgues dont le concert de clôture s'est tenu dimanche dernier. L'exposition de la Société d'Histoire a, quant à elle, attiré plus de 500 personnes sur la saison. Je n'oublie pas les Marchés Paysans qui ont permis à nos visiteurs mais aussi à nos habitants de découvrir et déguster nos magnifiques produits locaux.

Durant cette période estivale, la Commune de Burnhaupt-le-Haut a achevé l'aménagement de sa plateforme de co-voiturage au Pont d'Aspach, peut-être Mme Véronique SENGLER pourra-t-elle nous en dire quelques mots en fin de séance.

Enfin permettez-moi en votre nom à tous de féliciter chaleureusement l'une de nos agents, Manon EHRET, désormais Mme LEROY puisqu'elle s'est mariée cet été.

L'actualité de notre Communauté de Communes a, je pense, également été marquée cet été par une réunion informelle que j'ai particulièrement appréciée tant elle nous a permis à toutes et tous, de débattre dans une atmosphère franche et ouverte de l'avenir de notre Communauté de Communes.

Je crois que l'élément principal qui ressort de cette réunion est que nous sommes tous d'accord pour conserver notre périmètre actuel et continuer de travailler ensemble à l'avenir de notre territoire. Si cette volonté a été clairement exprimée, nous devons néanmoins être conscients que ce maintien imposera des changements radicaux dans notre manière de fonctionner (FPU, pacte fiscal, mutualisation...) et peut-être des décisions importantes à prendre pour se donner les moyens d'agir et de développer.

Une chose est sûre, si rien ne change, notre Communauté de Communes et nos communes sont condamnées à très court terme !

C'est pourquoi je vous proposerai très rapidement la tenue d'un nouveau Conseil Informel sur ce sujet, afin de déterminer une stratégie d'action et d'en déterminer les échéances.

Ce soir, notre réunion va porter essentiellement sur le PLUi, pour lequel 2 réunions publiques ont été organisées, les 6 et 7 juillet derniers et qui ont permis aux habitants de s'exprimer ou de s'informer.

M. RAUCH va donc nous rendre compte de l'avancée de ces points et nous allons ensuite enclencher la phase suivante, à savoir le travail essentiel sur le pré-zonage, qui va préparer l'élaboration du règlement du PLUI.

**POINT 1. Approbation du Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 03/05/2017 et des CR des Bureaux des 05/04, 10/05, 14/06 et 05/07/2017**

1.1. Procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté du 03/05/2017

Le procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

1.2. CR des Bureaux des 05/04, 10/05, 14/06 et 05/07/2017

Les comptes rendus des réunions de Bureau sont approuvés à l'unanimité.

**POINT 2. PLUi**

2.1. Avancée de la démarche et lancement des ateliers de pré-zonage

Le Président Laurent LERCH rappelle que les communes doivent chacune organiser un débat sur le PADD dans leur Conseil Municipal et que ce débat doit figurer au PV de séance pour ensuite être transmis à la Communauté de Communes.

Après le débat sur le PADD et les réunions publiques organisées les 6 et 7 juillet, le PLUi entre dans la phase de préparation du zonage et de travail sur le règlement. Cette phase 3 permettra d'établir un pré-zonage, à partir des orientations du PADD et du Temps 0 du SCOT, à la fin de cette année 2017.

Cette préparation du zonage aura lieu à travers 4 ateliers de travail qui, pour respecter les délais de procédure, doivent avoir lieu impérativement en octobre 2017. Ils rassemblent des représentants de la Communauté de Communes, les PPA (Personnes Publiques Associées) et les représentants d'organisations professionnelles.

Lors de sa séance du 6 septembre, le Bureau de la Communauté de Communes a rappelé que les élus qui ne sont pas Conseillers Communautaires ne peuvent pas s'inscrire à ces ateliers, à l'exception des Maires.

Liste des personnes inscrites par atelier :

Zonage PLUi - Atelier n°1		Zonage PLUi - Atelier n°2	
Espaces Agricoles (A), Naturels et Forestiers (N)		Espaces Urbanisés (U) et A Urbaniser (AU) des communes à développement modeste	
02/10/2017	14:00 – 17:00	03/10/2017	14:00 – 17:00
Nom-Prénom	Commune	Nom-Prénom	Commune
EHRET Jean-Marie	Dolleren	EHRET Jean-Marie	Dolleren
FARNY Eliane	Masevaux-Niederbruck	Bertrand HIRTH	Sickert
BATTMANN Edmée	Masevaux-Niederbruck	Franck DUDT	Le Haut-Soultzbach
BURNER Auguste	Burnhaupt-le-Bas	Jean-Paul BINDLER	Sewen
Jean-Luc REITZER	Masevaux-Niederbruck	Antoine GROSJEAN	Rimbach
Jean-Paul BINDLER	Sewen	Guy RICHARD	Wegscheid
Antoine GROSJEAN	Rimbach	Jacques BEHRA	Oberbruck
Bertrand HIRTH	Sickert	<b>Nombre</b>	<b>7</b>
Guy RICHARD	Wegscheid		
Fabienne ORLANDI	Kirchberg		
<b>Nombre</b>	<b>10</b>		

Zonage PLUi - Atelier n°3		Zonage PLUi - Atelier n°4	
Espaces Urbanisés (U) et A Urbaniser (AU) des communes à développement notable		Espaces Urbanisés (U) et à Urbaniser (AU) des Zones d'Activités Economiques et Commerciales	
16/10/2017	14:00 – 17:00	17/10/2017	14:00 – 17:00
Nom-Prénom	Commune	Nom-Prénom	Commune
Marc BOHRER	Burnhaupt-le-Haut	Véronique SENGLER	Burnhaupt-le-Haut
Emile EHRET	Lauw	Philippe SCHOEN	Burnhaupt-le-Haut
Richard MAZAJCZYK	Soppe-le-Bas	Raymond TROMMENSCHLAGER	Masevaux-Niederbruck
Auguste BURNER	Burnhaupt-le-Bas	Edmée BATTMANN	Masevaux-Niederbruck
Richard MORITZ	Masevaux-Niederbruck	Auguste BURNER	Burnhaupt-le-Bas
Bernard HIRTH	Sentheim	Denis KUNTZMANN	Sentheim
<b>Nombre</b>	<b>6</b>	<b>Nombre</b>	<b>6</b>

M. Christophe BELTZUNG rappelle que dans ces ateliers, c'est le SCOT qui sera le point de départ des réflexions. Il rappelle que le SCOT constitue une base de travail car il représente un cadre obligatoire.

M. Bertrand HIRTH indique qu'il n'est pas favorable au SCOT et s'interroge sur les modalités de son approbation.

Le Président Laurent LERCH lui rappelle que le SCOT a été élaboré à l'échelle du Pays Thur-Doller, dans lequel chacune des communes était systématiquement associée. Beaucoup d'élus ont passé un temps considérable dans cette réalisation.

M. Auguste BURNER indique que l'élaboration du SCOT a nécessité plus de 60 réunions, auxquelles certaines communes n'ont jamais participé.

Le Président Laurent LERCH estime qu'il est trop tard désormais pour remettre en cause le SCOT et qu'il servira de base au PLUi.

Au sujet des ateliers, M. Benoît RAUCH indique que leur rendu sera proposé avant la fin de l'année et 15 jours avant un nouveau séminaire de travail début 2018 pour en arrêter les grands principes. Il ne s'agira pas d'une validation mais d'une nouvelle étape.

15 permanences (1 par commune) seront ensuite organisées afin d'examiner les options de zonage au plus près de chaque territoire et de travailler sur le règlement. A cette occasion, le Maire peut associer les personnes de son choix (conseiller municipal, professionnels, particuliers...) à condition qu'ils ne soient pas trop nombreux pour permettre un travail constructif.

## 2.2. Modernisation du PLUi – Mise à jour de la procédure en fonction du décret n°2015-1783 du 28/12/2015

M. Benoît RAUCH précise que cette procédure est obligatoire avant l'arrêt du PLUi pour toutes les démarches engagées après le 28 décembre 2015. Or la prescription du PLUi de la Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach a été délibérée le 30 décembre 2015.

Ce décret renove le Code de l'Urbanisme et vise à rétablir un lien plus fort entre le règlement et les objectifs qui ont conduits à son élaboration. Il permet essentiellement de simplifier les règlements et apporte plus de souplesse dans leur interprétation, dès lors que l'objectif de départ n'est pas dévoyé. Il permet aussi de simplifier et de rendre plus lisible les instructions pour les pétitionnaires.

Délibération :

Le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLUi sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'Assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'Assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

Il est donc intéressant pour la Communauté de Communes d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2015-1783 du 28 déc. 2015, notamment son article 12 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.151-1 à R.151-55 ;

VU la délibération du 30 décembre 2015, prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;

VU l'exposé qui précède ;

DÉCIDE, à l'unanimité moins une abstention, d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration prescrite sur le fondement du I de l'article L.123-13 (dans sa version en vigueur avant le 31 décembre 2015), le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

**POINT 3. Tourisme : Réforme de la Taxe de Séjour applicable en 2018**

M. Jean-Paul BINDLER indique que la Commission Tourisme a travaillé sur le sujet de la Taxe de Séjour depuis quelques mois et qu'après de nombreux débats, les principes suivants ont été retenus :

- La Taxe de Séjour au forfait, appliquée depuis 2003, est abandonnée au profit de la déclaration au réel,
- Elle n'a jamais été revalorisée depuis 2003,
- Une mise à niveau est obligatoire pour être en conformité avec la loi,
- L'application de la Taxe de Séjour Départementale additionnelle est obligatoire,
- Le tarif retenu est le minimum légal autorisé, inférieur aux tarifs décidés à l'échelle HVA (Hautes-Vosges d'Alsace).

Le Président Laurent LERCH rappelle que cette taxe n'est pas payée par les loueurs mais doit être versée par les visiteurs.

M. Jean-Paul BINDLER ajoute que dans le cadre de cette mise en conformité, une convention va être signée avec le Département du Haut-Rhin pour utiliser un logiciel spécifique d'encaissement à l'échelle du Département, donc plus lisible pour les loueurs.

Mme Eliane FARNY demande à ce que le produit de la Taxe de Séjour soit réservé au tourisme.

M. Jean-Paul BINDLER lui répond que cette disposition figure dans l'article 9 de la délibération qui a été soumise au Conseil Communautaire.

M. Philippe SCHOEN estime que cet outil est une base indispensable pour donner au tourisme un rôle stratégique dans le développement de la Communauté de Communes. Peut-être faudra-t-il conférer plus tard à la Taxe de Séjour toute la mesure des objectifs de la collectivité.

M. Denis KUNTZMANN souhaite connaître la conséquence financière de cette réforme.

Mme Sabrina GARDEUX indique que la recette passerait de 8 000 € par an actuellement à 22 000 € par an.

M. Bertrand HIRTH souhaite que l'Office de Tourisme remette des affiches dans sa vitrine.

Le Président Laurent LERCH lui répond que la configuration actuelle de l'Office de Tourisme ne permet pas d'afficher, d'autant qu'il est situé dans la partie classée de l'ancienne Abbaye. Il rappelle néanmoins que toutes les affiches présentées par les associations sont scannées, affichées sur les espaces dédiés et diffusés via les canaux de communications habituels.

Mme Eliane FARNY déplore la fermeture de la Piscine Intercommunale pendant la première quinzaine de septembre.

Le Président Laurent LERCH lui répond que cette fermeture est obligatoire après la saison estivale pour des raisons de qualité de l'eau et de propreté du bassin. En effet, tout l'équipement doit être entièrement nettoyé selon des normes très strictes avant le retour des scolaires.

**Délibération :**

Le Président de La Communauté de Communes expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le Conseil Communautaire de la taxe de séjour.

Motifs conduisant à la proposition :

- Une mise en conformité avec les textes applicables
- Une meilleure adaptation du barème tarifaire aux capacités contributives des redevables (création d'une tranche supplémentaire pour les palaces, prise en compte de nouvelles catégories d'hébergements)
- Une simplification des écritures avec la limitation du nombre d'exonérations,
- Le renforcement des moyens de recouvrement de l'imposition par les collectivités territoriales en instituant une procédure de taxation d'office
- Une participation à la collecte de la taxe des professionnels qui assure un service de réservation ou de location ou de mise en relation en vue de la location d'hébergements non classés. RB&B etc...

Au moyen de la présente délibération :

Le Conseil Communautaire

Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;

Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;

Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;

Vu la délibération du conseil départemental du Haut Rhin du 13 DECEMBRE 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

VU le rapport de M. le Président ;

Décide à l'unanimité :

**Article 1 :**

La Communauté de Communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach institue une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire à compter du 01/01/2018.

**Article 2 :**

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

**Article 3 :**

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

**Article 4 :**

Le conseil départemental du Haut Rhin par délibération en date du 13 décembre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté de communes de la Vallée de la Doller et du Soultzbach pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

**Article 5 :**

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1er octobre de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

Catégories d'hébergement	Base EPCI	Taxe additionnelle Département	Total	Taxe applicable
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,70 €	0,07 €	0,77 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50 €	0,05 €	0,55 €	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30 €	0,03 €	0,33 €	0,40 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,30 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,30 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,30 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €	0,30 €

**Article 6 :**

Des arrêtés communautaires répartissent par référence au barème les aires, les espaces, les locaux et les autres installations accueillant les personnes mentionnées aux articles L. 2333-32 et L. 2333-42 du CGCT.

**Article 7 :**

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la métropole ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1€ par nuit quel que soit le nombre d'occupants.

**Article 8 :**

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1er janvier au 30 avril
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1er septembre au 31 décembre

**Article 9 :**

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire au travers du financement de l'office de tourisme conformément à l'article L.2231-14 du CGCT.

**POINT 4. Divers et Communications**

**4.1. Gendarmerie de Burnhaupt-le-Haut**

Le Président Laurent LERCH informe le Conseil de sa rencontre, en compagnie de Mmes Véronique SENGLER, Maire de Burnhaupt-le-Haut et Catherine TROENDLE, Sénatrice, avec le Général LIZUREY – Directeur Général de la Gendarmerie Nationale.

Ce dernier a notamment indiqué qu'il confirmerait par écrit sa volonté de voir la création d'une nouvelle gendarmerie à Burnhaupt-le-Haut ainsi que l'engagement de la Gendarmerie Nationale à maintenir la gendarmerie de Masevaux.

Sitôt ces éléments confirmés, le Président Laurent LERCH proposera la tenue d'un Conseil Communautaire informel à ce sujet.

**4.2. Travaux Burnhaupt-le-Haut**

Mme Véronique SENGLER indique que durant cette période estivale, la Commune de Burnhaupt-le-Haut a achevé l'aménagement de sa plate-forme de co-voiturage au Pont d'Aspach. Cette dernière permettra l'accueil de 66 véhicules, et sera dotée d'un panneau d'information touristique ainsi que d'une borne de recharge pour véhicules électriques.

Plus aucune remarque n'étant formulée, le Président Laurent LERCH remercie les membres présents et lève la séance à 21h30.